



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-21

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société ENEDIS ;

Considérant l'occupation du domaine public travaux sur ligne électrique haute tension 20 KVA ;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter Mardi 13 Mai 2025 pour la journée de 8h à 17h au niveau du Chemin des Chênes Chambeaux.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société ENEDIS,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 12 Mai 2025,**

**Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ**

